

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs : Mme Cercy donne pouvoir à Mr Servièrre

M. Moret donne pouvoir à M. Vialard

Mme Gruet donne pouvoir à M. Mas

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 19h30

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY		x	
Guyline DUMARCHEY	x		
Patrice FOUILLOUX	x		
Valérie GRENOUILLAT	x		
Odile GRUET		x	
Laurent JAHARD	x		
Gilles MAS	x		
Eric MORET		x	
Nicolas SERVIERE	x		
Frédéric VIALARD	x		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme DUMARCHEY d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Mr le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 02 Octobre 2025. Aucune remarque n'est apportée, il est donc approuvé.

Le PV est signé par Mr le Maire et la secrétaire de séance, Mme Guyline DUMARCHEY.

I. Décisions du Maire

Décision N°2025.16 : Signature du devis d'Artcase « achat columbarium » pour un montant de 7 232.40 euros.

Décision N° 2025.17 : Signature du devis pour le renouvellement du logiciel métier JVS pour un montant de 5 084.32 euros.

Décision N° 2025.18 : Signature du devis de l'entreprise TB Travaux publics, repise de raccordement de branchements défectueux, création de regard sur collecteur, modification de regard sur collecteur Route de Villemont et Rue des Soales pour un montant de 19 227.12 euros.

Décision N°2025.19 : Signature des devis de Terrana Drôme, évaluation des moyens d'aération avec mesure de CO2, visite autodiagnostique pour un montant de 1 200 euros.

- RESSOURCES HUMAINES

II. Suppression et création de poste

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

L'adjoint administratif principal de deuxième classe en catégorie C2 étant au maximum des indices de la grille de traitement des salaires, il est nécessaire de créer un poste en catégorie C3 pour lui permettre une évolution indiciaire. Par conséquent, elle deviendrait adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La procédure en place par le centre de gestion requière :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à temps non complet à raison de 32/35ème.

- la création du poste d'adjoint administratif principal de première classe permanent à temps non complet à raison de 32/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Service Administratif				
Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	1	0	32H
Adjoint administratif principal première classe	C	0	1	32H

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

III. Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de **douze mois** sur une période consécutive de **dix-huit mois**, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement des effectifs pour l'entretien des espaces verts et voirie, et lors des absences de l'agent titulaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **15 Avril 2026**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **17,5/35^{ème}** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité sur la commune de Saint Genès du Retz

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLARD Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

IV. Participation commune « protection sociale complémentaire »

En 2022, le conseil municipal a pris une délibération (N°2022/18) sur la mise en conformité de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

La collectivité doit transmettre obligatoirement au service de gestion publique une nouvelle délibération mettant à jour l'article 3 correspondant aux montants des dépenses et critères de participation.

La collectivité ne participe plus pour le maintien de salaire vu que l'adhésion des agents via la MNT n'est plus labellisée nouvelle législation au 01/01/2025. La collectivité depuis cette même date a par conséquent obligation de proposer un contrat de maintien de salaire aux agents.

Pour rappel le mode de versement de la participation communale est un versement direct sur salaire aux agents pour la complémentaire santé. Considérant qu'il y a lieu de réajuster les montants suite à l'augmentation annuelle des cotisations, la participation de la commune est de :

- ❖ agent titulaire : 7.93 euros/mois
- ❖ agent contractuel : 35.38 euros/mois

Mr le maire propose de prendre en compte ces montants pour l'année 2026.

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL	10	0	0

V. Dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 82 046.91 €, soit 25% de 328 187.65 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ❖ Opération 10017 Logiciels et Multimédia/Chapitre 20/Article 2051 = 5 048.32 €
- ❖ Opération 10017 Logiciels et Multimédia/Chapitre 21/Article 2183 = 1 000.00 €
- ❖ Opération 10013 Aménagement Sécurité/Chapitre 21/Article 2152 = 5 000.00 €
- ❖ Opération 10023 Matériel Agent technique/Chapitre 21/Article 2158 = 10 000.00 €
- ❖ Opération 10035 Aménagement de voirie/Chapitre 21/Article 2151 = 10 000.00 €

TOTAL = 31.048,32 € (inférieur ou égal au plafond autorisé de 328 187.65 €)

Mr le maire propose de prévoir la possibilité d'engager ces dépenses d'investissement avant le vote du budget.

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLoux Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL	4	6	0

VI. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
Mme CERCY Maryline	X		
Mme DUMARCHEY Guylaine	X		
Mr FOUILLOUX Patrice	X		
Mme GRENOUILLAT Valérie	X		
Mme GRUET Odile	X		
Mr JAHARD Laurent	X		
Mr MAS Gilles	X		
Mr MORET Eric	X		
Mr SERVIERE Nicolas	X		
Mr VIALARD Frédéric	X		
TOTAL	10	0	0

VII. Redevance performance Agence de l'eau pour l'année 2026

Mr le maire explique que depuis le 01/01/2025, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été mise en place par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire et Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.
-

L'Agence de l'eau Loire et Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation issu de la simulation fournie par le SISPEA à l'issue de la donnée des données de performance relative à 2024 est à 0.40 ;

Il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Mr le maire propose :

- **de fixer à 0.112 €HT /m³** (0.40 x 0.28) le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
Mme CERCY Maryline	X		
Mme DUMARCHEY Guylaine	X		
Mr FOUILLOUX Patrice	X		
Mme GRENOUILLAT Valérie	X		
Mme GRUET Odile	X		
Mr JAHARD Laurent	X		
Mr MAS Gilles	X		
Mr MORET Eric	X		
Mr SERVIERE Nicolas	X		
Mr VIALARD Frédéric	X		
TOTAL	10	0	0

VIII. Objet : Tarifs Assainissement Collectif 2026 (Surtaxe)

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la surtaxe assainissement revenant à la commune.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, la révision des tarifs du service d'assainissement applicables au 01/01/2026 basée sur les tarifs du syndicat Sioule et Morge, soit :

- Part fixe : **65.00 € HT/abonné**
- Part variable : **1.85 HT/m³**

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
Mme CERCY Maryline		X	
Mme DUMARCHEY Guylaine	X		
Mr FOUILLOUX Patrice		X	
Mme GRENOUILLAT Valérie		X	
Mme GRUET Odile	X		
Mr JAHARD Laurent	X		
Mr MAS Gilles	X		
Mr MORET Eric		X	
Mr SERVIERE Nicolas		X	
Mr VIALARD Frédéric		X	
TOTAL	4	6	0

Les tarifs du service d'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026, seront donc identiques au tarif 2025 soit :

- Part fixe : **14.00 € HT/abonné**
- Part variable : **1.20 HT/m3**

IX. Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Le conseil communautaire en date du 5 février 2024 avait pris une délibération portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux communes le 31 octobre 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La communauté de communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien », il est proposé d'ajouter la mention «et leur entretien ».

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
Mme CERCY Maryline	X		
Mme DUMARCHEY Guylaine	X		
Mr FOUILLOUX Patrice	X		
Mme GRENOUILLAT Valérie	X		
Mme GRUET Odile	X		
Mr JAHARD Laurent	X		
Mr MAS Gilles	X		
Mr MORET Eric	X		
Mr SERVIERE Nicolas	X		
Mr VIALARD Frédéric	X		
TOTAL	10	0	0

XI. Adhésion au service ADS communautaire

Lors d'un précédent conseil municipal, Mr le maire avait informé le conseil, le souhait de la communauté de communes pour travailler à la création d'un service commun d'instructions des autorisations du droit des sols. Les tarifs proposés étaient moins onéreux que ceux proposés par notre prestataire actuel qu'est l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

La communauté de communes a pris une délibération en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La communauté de communes met donc en place un service commun « Urbanisme » ayant pour objet :

- l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- l'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB),

Monsieur le Maire expose le contenu de ladite convention et les premières estimations tarifaires pour le service ADS.

Acte	EqPC	Tarifs Plaine Limagne	Tarifs ADIT
Certificat d'Urbanisme	0.4	45.60 €	57.00 €
Division Parcellaire	0.7	79.80 €	133.00 €
Permis d'Aménager	1.2	136.80 €	228.00 €
Permis de Construire	1.0	114.00 €	190.00 €
Déclaration Préalable	0.8	91.20 €	152.00 €

Mr Vialard interpelle Mr le Maire concernant un administré qui a vu son dossier de demande d'urbanisme refusé par Mr le Maire alors que l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) n'avait pas, à priori, été dans ce sens.

Mr le Maire explique que le certificat d'urbanisme favorable proposé par l'ADIT était entaché d'erreur puisqu'il ne faisait pas état de réserve d'usage nécessaire à un potentiel sursis à statuer. Mr le Maire a informé l'administré de la délivrance prochaine d'un certificat d'urbanisme rectificatif.

Mr le Maire ne s'en était pas aperçu immédiatement, d'où un litige en cours avec cet administré.

Mr Fouilloux explique que dans ces conditions ils refusent d'adhérer au nouveau service proposé par la CCPL car : « il est facile de trouver des poux à son chien lorsque l'on veut s'en débarrasser » et doute de la parole de Mr le Maire. Par ailleurs, ils demandent à ce que ce litige soit réglé dans les meilleurs délais, car l'administré en question a perdu une somme d'argent conséquente en engageant des frais pour une opération de bornage pensant que sa demande était approuvée.

Mr le Maire répond rechercher une solution pour rembourser les sommes engagées du fait de cette erreur administrative.

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

XII. Questions diverses

Mr le Maire informe :

- FIC 2026 : Les dossiers pour les demandes de subventions du Département 2026 devront être déposés pour de futurs projets avant le 16 février 2026.
- DETR/DSIL : Les dossiers pour les demandes de subventions 2026 devront être déposés pour de futurs projets avant le 31 janvier 2026.
- Travaux d'assainissement : les travaux de réparation des branchements de regards ont été effectués : rue de Villemont (terminé) et au carrefour des rues Soales/Pont Neuf.
- Frelons asiatiques : 6 nids de frelons asiatiques ont été détruits sur la commune depuis la délibération prise par le conseil municipal, ce qui représente une somme d'environ 800€ au total.

Mme Dumarchey informe ;

- 15 octobre : réunion CCPL (Commission Enfance et Jeunesse) : le BAFA solidaire est reconduit pour 2026 et les jeunes intéressés peuvent postuler (voir l'information diffusée via Panneau Pocket)

En avril 2026, pendant les congés scolaires, une session « Savoir rouler à Vélo » se déroulera sur la commune de St Genès du Retz pour les enfants de CE2, CM1 et CM2. Une information sera diffusée avant les congés de février via l'école.

- 16 octobre : réunion Orange ADSL : cette réunion avait pour but de nous confirmer l'arrêt d'internet via l'ADSL au profit de la fibre à compter de janvier 2029. Il sera donc nécessaire de se connecter à la fibre pour pouvoir continuer de bénéficier d'internet. Pour Fusse, l'installation de la fibre est toujours en cours. Une nouvelle réunion d'information devrait être mise en place par Orange pour les nouveaux élus municipaux.

- 10 novembre : un conseil d'école s'est déroulé nous rappelant la répartition des effectifs des deux écoles avec un total de 80 élèves sur le RPI. Par ailleurs, une question transmise par les parents représentants des parents d'élèves : « Des préoccupations remontent concernant la qualité de vie au travail des enseignants ainsi que le bien être des élèves. Au regard du comportement de plusieurs enfants, notamment dans la classe de CP, serait il envisageable de revoir la répartition des effectifs de cette classe, ayant, il y a quelques années, pu être répartie entre les écoles de Vensat et de St Genès ?

- 11 novembre : célébration de l'armistice de la première guerre mondiale avec la participation d'une vingtaine d'enfants de l'école accompagnés de leurs instituteurs pour la lecture de deux magnifiques poèmes.

- 27 novembre : fin des travaux de pose des rideaux de scène de la salle polyvalente

Animations de la commune :

- 18 octobre : marche et repas au profit du Téléthon avec la participation d'environ 80 personnes pour le repas
- 20 et 21 novembre : weekend end du Téléthon
- 28 novembre : loto de l'école
- 6 décembre : Noël des enfants de St Genès avec la participation de 23 enfants et un grand merci à l'équipe de Commission Action Sociale toujours présente.

Fin de la séance à 20H40

Signature de la secrétaire de séance




Signature du Maire




